



# Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour les garanties fédérales liées aux prêts pour réserves obligatoires

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 29 août 2018<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 540 millions de francs est approuvé pour les garanties fédérales liées aux prêts pour réserves obligatoires.

<sup>2</sup> Les engagements peuvent être pris jusqu'à la fin de 2024.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2018 5569

